



DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL, A ETE EXTRAIT CE
QUI SUIT :



Séance du 12 novembre 2025.

PRÉSENTS :

M. Yves KINNARD, **Bourgmestre**
M. Eric VANDEVELDE, Mme Renée DARDENNE, Monsieur Etienne DALOZE,
Échevins
Madame Marie-Anne PAQUE, **Présidente du CPAS**
M. David DOGUET, M. Pierre-Alexandre NOUPRÉ, Mme Marie-Madeleine
NISEN, Mme Louissette MAGNERY, Madame Stéphanie AUQUIER,
Monsieur Serge KAISIN, Madame Fanny PIRON, **Conseillers**
Mme Laurence MEENS, **Secrétaire de séance**

EXCUSÉ :

Monsieur François TRIBOLET, **Conseiller**

**OBJET : FINANCES - RÈGLEMENT REDEVANCE RELATIF À LA CONSTRUCTION OU LA MODIFICATION DES
TROTTOIRS ET/OU L'ABAISSEMENT DE BORDURES DE TROTTOIRS - EXERCICES 2026 À 2031 - DÉCISION.**

Le Conseil Communal,

Réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant
assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de taxes
communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des
communes de la Région wallonne, pour l'année 2026 ;

Considérant que des riverains sollicitent la commune pour la construction ou la modification des trottoirs et/ou
pour l'abaissement de bordures ;

Considérant que la commune prend en charge la construction des trottoirs sur une largeur de 1,50 m ;

Considérant que les riverains peuvent s'ils le souhaitent demander le prolongement de la construction de trottoirs
(partie comprise entre le domaine public et leur bâtiment ou propriété) ;

Considérant que ces travaux sont réalisés par les ouvriers communaux et que ces travaux doivent être réalisés aux
frais des requérants ;

Considérant que le coût des matériaux a augmenté significativement ces dernières années ;

Considérant que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de
service public ;

Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 07 octobre 2025 conformément à
l'article L 1124 40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Considérant que le Directeur Financier a remis un avis positif en date du 14 octobre 2025;

Vu les finances communales ;

Sur proposition du collège communal;

Après en avoir délibéré ;

Par 10 voix pour et 2 voix contre (MM Nisen et F Piron - En Avant - au motif de '*Vous avez tous adhéré à la Charte
ESENCA au conseil communal du 28 août 2025 mais aucune mesure concrète n'est prise. L'Echevine ne charge des
personnes en situation d'handicap peut-elle nous préciser pourquoi les places réservées aux personnes en situation
d'handicap n'ont-elles toujours pas été installés place St Christophe. Nous voyons que le point n'a pas changé, nous*

réitérons notre proposition à savoir que les personnes qui présentent un handicap moteur reconnu d'au moins 66% puissent bénéficier de l'exonération de la redevance pour l'abaissement des bordures')

DECIDE

Article 1er

Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031, une redevance communale destinée à rembourser la construction des trottoirs, la modification des trottoirs et/ou l'abaissement de bordures de trottoirs.

Article 2

La redevance est due par toute personne qui est propriétaire riverain de la voie publique qui fait la demande des travaux susvisés.

S'il y a des copropriétaires riverains, chacun d'entre eux est redevable de la redevance pour sa part.

En cas de mutation entre vifs, la qualité de propriétaire ou de copropriétaire au moment des travaux s'apprécie au regard des mentions figurant aux registres de la Conservation des Hypothèques.

Article 3

Il sera établi par notre service technique, à la demande du nouveau propriétaire riverain, un devis pour la construction ou les modifications à apporter sur base des prix suivants : le coût de la construction à la demande du propriétaire riverain est fixée comme suit :

- la construction d'un trottoir: **100,00 €** le m² pour les pavés de béton et/ou **50,00 €** le mètre pour les bordures.
- l'abaissement d'une bordure de trottoir: **50,00 €** le mètre

Ces prix comprennent la démolition des revêtements existants, les terrassements, l'évacuation des déchets, la pose d'une sous-couche de fondation, la pose de pavés en béton de teinte grise et de format 22 x 11 et/ou la dépose et repose des bordures.

Article 4

La redevance est payable dans les 30 jours calendrier suivant l'envoi de la facture par le service finance.

Article 5

En cas de non-paiement de la redevance à l'échéance, conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé.

Les frais postaux inhérents à cet envoi seront à charge du redevable et seront ajoutés au principal sur le document de rappel.

Dans les cas non prévus par cette disposition, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 6

Le traitement de données à caractère personnel nécessaire à la mise en œuvre du présent règlement se fera suivant les règles suivantes:

- Responsable de traitement : la commune de Lincient ;
- Finalité du traitement : établissement et recouvrement de la redevance ;
- Catégorie de données : données d'identification du redevable ;
- Durée de conservation : la commune de Lincient s'engage à conserver les données pour un délai de 10 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat selon les instructions reçues de cette administration ;
- Méthode de collecte : à la demande du redevable ;
- Communication des données : les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi, notamment en application de l'article 327 du CIR92, ou à des sous-traitants de la Commune.

Article 7

Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Par le Conseil Communal :

La Secrétaire de séance,
Laurence MEENS.

Le Bourgmestre,
Yves KINNARD.

Délivré pour extrait conforme à Lincent, le 13 novembre 2025

La Directrice générale,

Laurence MEENS.

Le Bourgmestre,

Yves KINNARD.

Au collège communal de Lincet

Rue des Ecoles 1

4287 LINCENT

Nos références : SPWIAS/050101/tond_mar/2025-121620

Objet : COMMUNE DE LINCENT – Règlements fiscaux (2) du 12 novembre 2025
pour les exercices 2026 à 2031
Courrier exécutoire par expiration du délai

Aux Membres du collège communal,

J'ai l'honneur de vous informer que ce dossier, contenant les règlements fiscaux suivants, est devenu exécutoire par expiration du délai de tutelle en date du 16 décembre 2025 :

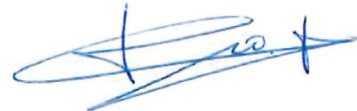
Redevance pour l'enlèvement des encombrants ménagers exécuté par "La Ressourcerie du Pays de Liège"	Exercices 2026 à 2031
Redevance communale destinée à rembourser la construction des trottoirs, la modification des trottoirs et/ou l'abaissement de bordures de trottoirs	Exercices 2026 à 2031

J'attire néanmoins votre attention sur les éléments suivants :

- D'une manière générale, il n'y a plus lieu de viser le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution dès lors que ce dernier a été abrogé et remplacé par le décret du 9 mars 2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique ;
- Concernant la redevance destinée à rembourser la construction des trottoirs, la modification des trottoirs et/ou l'abaissement de bordures de trottoirs, il conviendrait, à l'avenir, de viser dans le préambule l'article 173 de la Constitution et non plus l'article 170§4 de la Constitution qui s'applique aux taxes communales.

Veuillez recevoir, chers Membres du collège communal, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur,



Philippe KNAPEN



CONTACT

Département des Finances locales
Direction de la Tutelle financière
Avenue Gouverneur Bovesse, 100
5100 NAMUR (JAMBES)
Tutellefiscale.interieur@spw.wallonie.be

VOTRE GESTIONNAIRE

TONDREAU Marie
Tél. : 081/32.72.32
marie.tondreau@spw.wallonie.be

VOTRE DEMANDE

Vos références : 2025-
00016765

Pour toute réclamation portant sur la qualité de nos services, veuillez introduire une plainte :
<http://www.wallonie.be/fr/introduire-une-plainte-spw>.
Pour toute réclamation portant sur le traitement de votre plainte par le SPW, veuillez contacter
le Médiateur : www.le-mediateur.be.